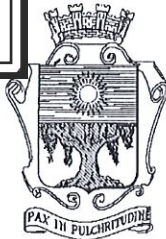


**AR Prefecture**

006-210600110-20210805-DM2021\_50-DE  
Reçu le 05/08/2021  
Publié le 05/08/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 50

DATE D'AFFICHAGE : - 5 AOUT 2021

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – CONTRÔLE DES JEUX POUR ENFANTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée le contrôle des jeux pour enfants et des équipements sportifs situés sur le territoire communal.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société SOLEUS sise allée du Fontanil à Vaulx en Velin (69120), d'une convention portant sur le contrôle des jeux pour enfants et des équipements sportifs situés sur le territoire communal.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 362,96 € H.T.

Article 3 : La durée de la convention est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 5 AOUT 2021

Le Maire,  
Roger ROUX

